

Intoxications au monoxyde de carbone : soyons vigilants !

Les conditions météorologiques actuelles dans la région et les coupures d'électricité peuvent conduire à l'utilisation de chauffages d'appoint : l'ARS appelle à la vigilance pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

Les intoxications au monoxyde de carbone sont principalement dues au dysfonctionnement d'appareils de chauffage, à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage d'appoint ou d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité, ou encore lorsque les aérations du logement sont obstruées.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ? Quelles conséquences ?

Le monoxyde de carbone est produit par la combustion incomplète de n'importe quel combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, pétrole, propane, etc.). **C'est un gaz incolore, inodore et non irritant et donc indétectable sans appareil spécifique.**

Les premiers **symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone** sont des maux de tête, de la fatigue, des nausées. Ils apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il faut donc **agir très vite** : en cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Les recommandations à respecter impérativement pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

- Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion.
- Ne jamais utiliser, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue.
- Ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par grand froid.
- Aérer quotidiennement votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour.
- Placer les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments et ne jamais les utiliser à l'intérieur, y compris dans des lieux tels que cave, garage, remise.

En cas de soupçon d'intoxication :

- Aérer les locaux.
- Arrêter les appareils à combustion et évacuer les locaux.
- Appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.
- Obtenir l'avis d'un professionnel qualifié avant de réintégrer les locaux